



Bruxelles, le 6 décembre 2024  
(OR. en)

15884/24

LIMITE

CORLX 1123  
CFSP/PESC 1650  
COLAC 161

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2022/2319  
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti

---

**DÉCISION (PESC) 2024/... DU CONSEIL**

**du ...**

**modifiant la décision (PESC) 2022/2319 concernant des mesures restrictives  
en raison de la situation en Haïti**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la décision (PESC) 2022/2319 du Conseil du 25 novembre 2022 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti<sup>1</sup>, et notamment son article 4, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

---

<sup>1</sup> JO L 307 du 28.11.2022, p. 135.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 novembre 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/2319.
- (2) Le 28 juillet 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1574<sup>2</sup>, qui a modifié la décision (PESC) 2022/2319, établissant un cadre spécifique pour des mesures restrictives ciblées à l'encontre des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes responsables d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti et d'actions qui portent atteinte à la démocratie ou à l'état de droit en Haïti, ainsi qu'à l'encontre des personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés.
- (3) Dans ses conclusions du 17 octobre 2024, le Conseil européen a déclaré qu'il demeurerait extrêmement préoccupé par la situation en Haïti. Il a préconisé le déploiement complet de la mission multinationale d'appui à la sécurité en vue d'aider la police nationale d'Haïti à lutter contre la violence en bande organisée et de rétablir l'État de droit. Le Conseil européen a également demandé de nouvelles sanctions ciblées à l'encontre des personnes et des entités responsables de violences, dans le but de contribuer à rétablir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie et l'État de droit en Haïti.

---

<sup>2</sup> Décision (PESC) 2023/1574 du Conseil du 28 juillet 2023 modifiant la décision (PESC) 2022/2319 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti (JO L 192 du 31.7.2023, p. 21).

- (4) Compte tenu de l'aggravation de la situation politique, économique, sécuritaire et humanitaire en Haïti, y compris à la suite de l'escalade de la violence en bande organisée, des violations graves constantes des droits de l'homme commises par des bandes organisées et de l'impunité persistante dont jouissent les auteurs de ces actes, trois personnes devraient être ajoutées à la liste des personnes physiques faisant l'objet de mesures restrictives figurant à l'annexe II de la décision (PESC) 2022/2319.
- (5) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2022/2319 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe II de la décision (PESC) 2022/2319 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---

**ANNEXE**

À l'annexe II de la décision (PESC) 2022/2319, sous la rubrique "A. Liste des personnes physiques visées à l'article 2 *bis*, paragraphe 1, et à l'article 3 *bis*, paragraphe 1", le tableau ci-après est ajouté:

"

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
1.	Jonel CATEL alias Johns CATHEL	Fonctions: chef du gang Terre Noire (affilié à la coalition de gangs du G9) Nationalité: haïtienne Sexe: masculin	Jonel Catel est le chef du gang Terre Noire, qui est affilié à la coalition de gangs du G9 en Haïti.  Sous son commandement, le gang Terre Noire commet des violences et se livre à des activités criminelles en Haïti, y compris des vols, des enlèvements contre rançon, des enlèvements, de l'extorsion, des meurtres et des viols.  Jonel Catel est donc responsable d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti, notamment d'activités criminelles et de violences impliquant des groupes armés et des réseaux criminels qui encouragent la violence, y compris les enlèvements, les homicides et les violences sexuelles et sexistes.	+

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
2.	Gabriel JEAN-PIERRE alias Ti-Gabriel; Ti Gabriel; Gabo	Fonctions: chef de la coalition de gangs GPep (affiliée au gang Brooklyn) Date de naissance: 31.3.1984 Nationalité: haïtienne Sexe: masculin	Gabriel Jean-Pierre est le chef de la coalition de gangs GPep en Haïti, qui est affiliée au gang de Brooklyn. Sous son commandement, GPep commet des violences et se livre à des activités criminelles en Haïti, y compris de l'extorsion, la destruction de biens, des enlèvements, des assassinats et des viols. Gabriel Jean-Pierre est donc responsable d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti, notamment d'activités criminelles et de violences impliquant des groupes armés et des réseaux criminels qui encouragent la violence, y compris les enlèvements, les homicides et les violences sexuelles et sexistes.	+

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
3.	Ferdens TILUS alias General Meyer; Jeneral Meyer; Jeneral Meyè	Fonctions: chef du gang Kokorat San Ras Date de naissance: 15.9.1995 Nationalité: haïtienne Sexe: masculin	Ferdens Tilus est le chef du gang Kokorat San Ras en Haïti (zone Artibonite/Nord-Ouest).  Sous son commandement, le gang Kokorat San Ras commet des violences et se livre à des activités criminelles en Haïti, y compris des meurtres, des vols, des viols, des enlèvements et des détournements de biens.  Ferdens Tilus est donc responsable d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti, participant notamment à des activités criminelles et des violences impliquant des groupes armés et des réseaux criminels qui encouragent la violence, y compris les enlèvements, les homicides et les violences sexuelles et sexistes.	+

..

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.